

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugt 3 3 2 6 /2016**

**Notice no 4885/14/CD**

**Jugement sur accord**

**1 x ex.p.+ s.**

## **J U G E M E N T S U R A C C O R D**

### **AUDIENCE PUBLIQUE DU 8 DECEMBRE 2016**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **chambre correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

**PREVENU1.),**  
né le (...) au Nigéria,  
**actuellement détenu**

- p r é v e n u -

**en présence de :**

**la société en commandite par actions de droit luxembourgeois SOCIETE1.) SCA**, établie et ayant son siège social à L-(...), inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B(...), représentée par ses gérants actuellement en fonctions,

comparant par Maître AVOCAT1.), avocat à la Cour, demeurant à L-(...), en l'étude duquel domicile est élu,

**partie civile** constituée contre le prévenu PREVENU1.), préqualifié ;

## **FAITS :**

Par citation du **18 novembre 2016** le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu **PREVENU1.)** de comparaître à l'audience publique du **24 novembre 2016** devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur :

- **l'accord par application des articles 563 et suivants du code d'instruction criminelle.**

A cette audience, le vice-président constata l'identité du prévenu **PREVENU1.)** et l'interrogea sur les faits qu'il a, dans l'acte d'accord, reconnu avoir commis.

Le prévenu et défendeur au civil **PREVENU1.)**, assisté de l'interprète **INTERPRETE1.)**, et son mandataire, Maître **AVOCAT2.)**, avocat à la Cour, demeurant à (...) furent entendus en leurs conclusions.

Maître **AVOCAT3.)**, avocat à la Cour en remplacement de Maître **AVOCAT1.)**, avocat à la Cour, les deux demeurant à (...) se constitua partie civile pour et au nom de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois **SOCIETE1.) SCA**, préqualifiée, demanderesse au civil, contre le prévenu **PREVENU1.)**, préqualifié, défendeur au civil. Elle donna lecture des conclusions écrites qu'elle déposa ensuite sur le bureau du Tribunal et qui furent signées par le vice-président et par le greffier.

La représentante du Ministère Public, **MAGISTRAT1.)**, attachée de justice, fut entendue en ses conclusions.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

## **JUGEMENT qui suit :**

Vu la citation à prévenu du **18 novembre 2016** régulièrement notifiée à **PREVENU1.)**.

Vu la renonciation aux délais signée par **PREVENU1.)** et son mandataire en date du 25 juillet 2016.

Vu l'ordonnance de renvoi numéro **2017/2016** du **29 juillet 2016** de la Chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Vu l'accord du **15 novembre 2016** par application des articles 563 à 578 du code d'instruction criminelle.

L'accord dont le Tribunal se trouve saisi est conçu comme suit :

-----  
not. 4885/14/CD

Accord par application de la loi du 24 février 2015 relative au jugement sur accord

Entre :

**1. Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg**

et

**2. PREVENUI.), né le (...) au Nigéria, demeurant à (...), USA, en détention préventive, élisant domicile pour les besoins de la procédure pénale en l'étude de Maître AVOCAT4.), ayant son étude à (...), L-(...)**

assisté de **Maître AVOCAT4.)**, avocat à la Cour au barreau de Luxembourg.

**I. Résumé de la procédure**

Vu les actes accomplis au cours de l'enquête préliminaire et de l'information préparatoire :

<b>Cote</b>	<b>Acte</b>
Citations	
	Citation à prévenu du 24.10.2016
	Procès-verbal de notification du 28.10.2016
	Citation à témoin TEMOIN1.) du 24.10.2016
	Procès-verbal de notification du 02.11.2016
	Citation à interprète du 24.10.2016
	Information victime SOCIETE1.) du 24.10.2016
	Casier judiciaire luxembourgeois (néant)
Information	
A01	Réquisitoire d'ouverture du Parquet du 10.06.2014
A02	Transmis du juge d'instruction au Parquet du 03.06.2015
A03	Transmis du Parquet au juge d'instruction du 05.06.2015
A04	Procès-verbal de 1 <sup>ère</sup> comparution du 24.07.2016
	Courrier du 25.07.2016 du juge d'instruction à Maître AVOCAT4.)
	Ordonnance de clôture du 25.07.2016
	Transmis du 25.07.2016 du juge d'instruction à la chambre du conseil
Procédure de renvoi	Ordonnance n° 2017/16 du 29.07.2016 de la chambre du conseil et réquisitoire de renvoi du 25.07.2016 du Parquet de Luxembourg
	Procès-verbal de notification du 14.09.2016 de l'ordonnance de renvoi avec traduction en anglais
Procédure	Renonciation aux délais et formalités du 25.07.2016
	Notification mandat de dépôt du 24.07.2016
	Avis à la personne sous mandat de dépôt du 24.07.2016
	Mandat de dépôt du 24.07.2016
	Transmis du 18.07.2016 du juge d'instruction à la police grand-ducale

	<i>Réquisition du 18.07.2016 du juge d'instruction à la police grand-ducale</i>
	<i>Transmis du 18.07.2016 du juge d'instruction au Parquet Général de Francfort</i>
	<i>Transmis du 18.07.2016 du juge d'instruction à la police grand-ducale</i>
	<i>Transmis du 19.07.2016 du juge d'instruction au Parquet Général de Francfort</i>
	<i>Transmis du 20.01.2016 du juge d'instruction à la police grand-ducale</i>
	<i>Transmis du 01.09.2015 du juge d'instruction à la police grand-ducale</i>
	<i>Transmis du 04.11.2014 du juge d'instruction à la police grand-ducale</i>
<i>Procès-verbaux et rapports</i>	<i>rapport JDA/SPJ/11/2014/34745-17 du 29.07.2016 de la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Procès-verbal n° 165/2016 du 22.07.2016 de la police grand-ducale, URGM GGP</i>
	<i>Rapport SPJ11/2014/34745-12 du 24.07.2016 de la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Procès-verbal SPJ11/2014/34745-12 du 24.07.2016 de la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Procès-verbal SPJ11/2014/34745-13 du 23.07.2016 de la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Procès-verbal SPJ11/2014/34745-8 du 06.10.2015 de la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Procès-verbal SPJ11/2014/34745-5 du 02.06.2015 de la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Procès-verbal SPJ11/2014/34745-3/HARO du 03.06.2014 de la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Transmis du 18.02.2014 du Parquet à la police grand-ducale, SPJ-Criminalité Générale</i>
	<i>Extrait RCS</i>
	<i>Plainte du 28.01.2014 d'SOCIETE1.) au Parquet</i>
<i>Commission rogatoire internationale</i>	<i>Transmis du 31.10.2014 du Parquet Général au Cabinet d'Instruction</i>
	<i>Transmis du US Department of Justice du 29.10.2014 (execution CRI)</i>
	<i>Commission rogatoire international du Cabinet d'Instruction du 07.07.2014 adressée aux Etats-Unis</i>
	<i>Transmis du 01.10.2015 du Parquet Général au Cabinet d'Instruction</i>
	<i>Transmis du US Department of Justice du 29.09.2015 (execution CRI)</i>
	<i>Transmis du US Department of Justice du 12.08.2015 (execution CRI)</i>
	<i>Commission rogatoire international du Cabinet d'Instruction du 18.06.2015 adressée aux Etats-Unis</i>
	<i>Transmis du 18.01.2016 du Parquet Général au Cabinet d'Instruction</i>
	<i>Transmis du US Department of Justice du 14.01.2016 (execution CRI)</i>
	<i>Commission rogatoire international du Cabinet d'Instruction du 13.10.2015 adressée aux Etats-Unis</i>
<i>Extradition 1</i>	<i>Transmis du 17.02.2016 du Parquet Général au Cabinet d'Instruction</i>
	<i>Transmis du 17.02.2016 du Ministère de la Justice au Parquet Général</i>
	<i>Transmis du 15.02.2016 du Ministère des Affaires Etrangères au Ministère de la Justice</i>
	<i>Transmis du 20.01.2016 de l'Ambassade du Luxembourg à Washington au Ministère des Affaires Etrangères</i>
	<i>Transmis du 14.10.2015 du juge d'instruction au Ministre de la Justice</i>
	<i>Transmis du 24.10.2015 du Parquet Général</i>
<i>Extradition 2</i>	<i>Transmis du 19.07.2016 du juge d'instruction au Parquet Général de Francfort</i>
	<i>Transmis du 20.07.2016 du Parquet Général de Francfort au juge d'instruction</i>
	<i>Transmis du 18.07.2016 du juge d'instruction au Parquet Général de Francfort</i>
	<i>Transmis [erronément] daté au 18.03.2016 du Parquet Général de Francfort au juge d'instruction</i>
	<i>Transmis du 18.07.2016 du juge d'instruction au Parquet Général de Francfort</i>

	<i>Affidavit of waiver of extradition du 13.07.2016</i>
	<i>Order du 13.07.2016</i>
	<i>Transmis du 22.02.2016 du juge d'instruction au Ministre de la Justice</i>
<i>MAI et MAE</i>	<i>Traduction du 18.07.2016</i>
	<i>Transmis du 27.10.2016 du Parquet de Luxembourg au Juge d'instruction</i>
	<i>Mandat d'arrêt international du 17.06.2015</i>
	<i>Transmis du 24.08.2015 du juge d'instruction au Parquet de Luxembourg</i>
	<i>International warrant of arrest du 17.06.2015</i>
<i>Liberté provisoire</i>	
<i>Correspondance</i>	
<i>F</i>	<i>Frais de justice – taxe d'interprète</i>

## **II. Les faits faisant l'objet du présent accord**

***Entre le 2 décembre 2013 et le 6 janvier 2014, et notamment le 17 et le 18 décembre 2013, au siège de la société SOCIETE1.) à (...), dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et aux Etats Unis d'Amérique, sans préjudice quant aux dates, heures et lieux exacts,***

### **A) Principalement,**

#### ***1. en infraction à l'article 496 du Code pénal***

*dans le but de s'approprier une chose appartenant à autrui, s'être fait remettre ou délivrer ou tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, meubles, obligations, quittances, décharges, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, ou pour abuser autrement de la confiance ou de la crédulité*

*en l'espèce, dans le but de s'approprier une somme d'argent appartenant à SOCIETE1.), s'être fait remettre par l'intermédiaire de la banque BANQUE1.) et de la société SOCIETE2.) LLC et au préjudice d'SOCIETE1.), la somme de 656.577,60.-\$US, en faisant usage de fausses qualités, notamment du nom de PERSONNE1.) et de la fausse qualité « d'Assistant to the Export Manager » de la société SOCIETE3.) SALES INTERNATIONAL INC et en faisant croire à SOCIETE1.), par de faux courriels envoyés aux noms de PERSONNE1.) et SOCIETE3.), que le paiement des factures de la société SOCIETE3.), pour être libératoire, devrait se faire au compte auprès de la BANQUE1.) n°COMPTE BANCAIRE1.) appartenant à la société SOCIETE2.) LLC ;*

#### ***2. en infraction à l'article 231 du Code pénal,***

*d'avoir publiquement pris un nom qui ne lui appartient,*

*en l'espèce, d'avoir publiquement pris le faux nom de « PERSONNE1.) » ;*

#### ***3. en infraction aux articles 509-3 et 509-4 du Code pénal,***

*d'avoir intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, directement ou indirectement, introduit des données dans un système de traitement ou de transmission automatisé ou supprimé ou modifié les données qu'il contient ou leurs modes de traitement ou de transmission, avec la conséquence qu'un transfert d'argent ou de valeur monétaire, s'en est suivi, causant ainsi une perte de propriété à un tiers dans un but de procurer un avantage économique à la personne qui commet l'infraction ou à une tierce personne,*

*en l'espèce, d'avoir intentionnellement et au mépris des droits d'SOCIETE1.), directement ou indirectement introduit des données, en l'espèce les faux courriels au nom de PERSONNE1.) des 17 et 18 décembre 2013 et les fausses références de paiement des factures de la société SOCIETE3.)*

*SALES INTERNATIONAL INC, dans le système de traitement ou de transmission automatisé de données de la société SOCIETE1.) et d'avoir modifié les données bancaires nécessaires au paiement des factures de la société SOCIETE3.) dans le système informatique de la société SOCIETE1.), avec la circonstance que l'introduction illégale et la modification illégale de données ont été faites dans le but de procurer un avantage économique à leur(s) auteur(s) et ont effectivement entraîné le transfert illégitime de 656.577,60.-\$US, notamment au profit de la société SOCIETE2.) LLC et de PREVENU1.) lui-même, causant ainsi une perte de propriété du même montant à la société SOCIETE1.).*

### **Subsidiairement**

#### **en infraction à l'article 505 du Code pénal**

*d'avoir recelé, en tout ou en partie, les choses ou les biens incorporels enlevés, détournés ou obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit, ou d'avoir sciemment bénéficié du produit d'un crime ou d'un délit.*

*en l'espèce, d'avoir recelé en tout ou en partie la somme de 656.577,60.-\$US provenant des infractions libellées sub A) principalement pré citées, commises au préjudice de la société SOCIETE1.), et sachant, au moment de le recevoir, que cet argent ne lui appartenait pas et provenait d'infractions pénales ;*

#### **B) en infraction à l'article 506-1 1) du Code pénal,**

*d'avoir sciemment facilité, par tout moyen, la justification mensongère de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété des biens visés à l'article 32-1, alinéa premier, sous 1), formant l'objet ou le produit, direct ou indirect,*

- *d'une infraction aux articles 135-1 à 135-6 du Code pénal;*
- *de crimes ou de délits dans le cadre ou en relation avec une association au sens des articles 322 à 324ter du code pénal;*
- *d'une infraction aux articles 368 à 370, 379, 379bis, 382-1 et 382-2 du Code pénal;*
- *d'une infraction aux articles 496-1 à 496-4 du Code pénal;*
- *d'une infraction de corruption;*
- *d'une infraction à la législation sur les armes et munitions;*
- *d'une infraction aux articles 184, 187, 187-1, 191 et 309 du code pénal;*
- *d'une infraction aux articles 463 et 464 du code pénal;*
- *d'une infraction aux articles 489 à 496 du code pénal;*
- *d'une infraction à l'article 10 de la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier;*
- *d'une infraction à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1989 réglant la commercialisation des substances chimiques à activité thérapeutique;*
- *d'une infraction à l'article 18 de la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine;*
- *d'une infraction à l'article 143 de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration;*
- *d'une infraction aux articles 82 à 85 de la loi du 18 avril 2001 sur le droit d'auteur;*
- *d'une infraction à l'article 64 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;*
- *d'une infraction à l'article 9 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère;*
- *d'une infraction à l'article 25 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;*
- *d'une infraction à l'article 26 de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau;*
- *d'une infraction à l'article 35 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;*

- d'une infraction aux articles 220 et 231 de la loi générale sur les douanes et accises;
- d'une infraction à l'article 32 de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché;
- de toute autre infraction punie d'une peine privative de liberté d'un minimum supérieur à 6 mois ;

ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où ils les recevaient, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées ci-avant ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions,

en l'espèce, d'avoir sciemment facilité, par le fait d'ouvrir des comptes bancaires au nom de la société SOCIETE2.) LLC notamment, la justification mensongère de l'origine des 656.577,60.-\$US, sinon d'avoir sciemment apporté son concours aux opérations de placement et de dissimulation des 656.577,60.-\$US, notamment par des transferts, virements et retraits du compte de la société SOCIETE2.) LLC vers d'autres comptes, sinon d'avoir acquis, détenu et utilisé les 656.577,60.-\$US constituant l'avantage patrimonial tiré des infractions libellées ci-dessus sub A) ;

### **III. Les faits reconnus par PREVENUI.)**

**PREVENUI.)**, préqualifié,

comme auteur d'un crime ou d'un délit ;

#### **A) En infraction à l'article 505 du Code pénal**

d'avoir recelé, en tout ou en partie, les choses ou les biens incorporels enlevés, détournés ou obtenus à l'aide d'un crime ou d'un délit, ou d'avoir sciemment bénéficié du produit d'un crime ou d'un délit.

en l'espèce, d'avoir recelé en tout ou en partie la somme de 656.577,60.-\$US provenant des infractions libellées sub A) principalement pré citées, commises au préjudice de la société SOCIETE1.), et sachant, au moment de le recevoir, que cet argent ne lui appartenait pas et provenait d'infractions pénales ;

#### **B) en infraction à l'article 506-1 1) du Code pénal**

d'avoir sciemment facilité, par tout moyen, la justification mensongère de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété des biens visés à l'article 32-1, alinéa premier, sous 1), formant l'objet ou le produit, direct ou indirect,

- d'une infraction aux articles 135-1 à 135-6 du Code pénal;
- de crimes ou de délits dans le cadre ou en relation avec une association au sens des articles 322 à 324ter du code pénal;
- d'une infraction aux articles 368 à 370, 379, 379bis, 382-1 et 382-2 du Code pénal;
- d'une infraction aux articles 496-1 à 496-4 du Code pénal;
- d'une infraction de corruption;
- d'une infraction à la législation sur les armes et munitions;
- d'une infraction aux articles 184, 187, 187-1, 191 et 309 du code pénal;
- d'une infraction aux articles 463 et 464 du code pénal;
- d'une infraction aux articles 489 à 496 du code pénal;
- d'une infraction à l'article 10 de la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier;
- d'une infraction à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1989 réglant la commercialisation des substances chimiques à activité thérapeutique;
- d'une infraction à l'article 18 de la loi du 25 novembre 1982 réglant le prélèvement de substances d'origine humaine;

- d'une infraction à l'article 143 de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration;
- d'une infraction aux articles 82 à 85 de la loi du 18 avril 2001 sur le droit d'auteur;
- d'une infraction à l'article 64 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;
- d'une infraction à l'article 9 de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère;
- d'une infraction à l'article 25 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;
- d'une infraction à l'article 26 de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau;
- d'une infraction à l'article 35 de la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets;
- d'une infraction aux articles 220 et 231 de la loi générale sur les douanes et accises;
- d'une infraction à l'article 32 de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché;
- de toute autre infraction punie d'une peine privative de liberté d'un minimum supérieur à 6 mois ;

ou constituant un avantage patrimonial quelconque tiré de l'une ou de plusieurs de ces infractions, sachant, au moment où ils les recevaient, qu'ils provenaient de l'une ou de plusieurs des infractions visées ci-avant ou de la participation à l'une ou plusieurs de ces infractions,

en l'espèce, d'avoir sciemment facilité, par le fait d'ouvrir des comptes bancaires au nom de la société SOCIETE2.) LLC notamment, la justification mensongère de l'origine des 656.577,60.-\$US, sinon d'avoir sciemment apporté son concours aux opérations de placement et de dissimulation des 656.577,60.-\$US, notamment par des transferts, virements et retraits du compte de la société SOCIETE2.) LLC vers d'autres comptes, sinon d'avoir acquis, détenu et utilisé les 656.577,60.-\$US constituant l'avantage patrimonial tiré des infractions libellées ci-dessus sub A) ;

#### **IV. La peine**

##### **1. La peine légale**

Les infractions retenues à l'encontre d'**PREVENUI.)** se trouvent en concours idéal, de sorte qu'il y a lieu à application de l'article 65 du Code pénal.

En vertu des dispositions de l'article 65 du code pénal, en cas de concours idéal de plusieurs infractions, la peine la plus forte sera seule prononcée.

L'article 506-1 du Code pénal sanctionne l'infraction de blanchiment d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 1.250 euros à 1.250.000 euros, ou de l'une de ces peines seulement.

L'article 505 du Code pénal sanctionne l'infraction de recel d'une peine d'emprisonnement de quinze jours à cinq ans et d'une peine d'amende de 251 euros à 5.000 euros.

Aux termes de l'article 61 alinéa 3 du Code pénal, si les peines privatives de liberté sont de même durée, la peine la plus forte est celle dont le taux de l'amende obligatoire est le plus élevé.

La peine la plus forte est dès lors en l'espèce celle comminée pour l'infraction de recel.

##### **2. Personnalisation de la peine**

Il y a dès lors lieu de condamner **PREVENUI.)** à une peine d'emprisonnement correctionnel d'une durée de 36 (trente-six) mois, dont 26 (vingt-six) mois seront soumis au sursis simple et 10 (dix) mois seront fermes.

Il y a également lieu de condamner PREVENU1.) à une amende de 5.000€ (cinq mille euros). La contrainte par corps à prononcer en cas de non-paiement de l'amende est de 100 jours.

**V. Les frais**

Il y a lieu de condamner PREVENU1.) aux frais de sa poursuite pénale, ces frais étant à liquider par le tribunal.

Par application des articles 20, 61, 65, 66, 505 et 506-1 du Code pénal et des articles 563 à 578 du Code d'instruction criminelle.

Luxembourg, le 15/11/2016

le Procureur d'Etat  
MAGISTRAT2.)

PREVENU1.)

Me AVOCAT4.)

-----

La matérialité des faits reconnus par PREVENU1.) résulte à suffisance de l'accord précité et est confirmée par les procès-verbaux et rapports dressés en cause.

A l'audience, PREVENU1.) a déclaré maintenir l'accord conclu avec le Procureur d'Etat le 15 novembre 2016.

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de retenir PREVENU1.) dans les liens des préventions suivantes :

**« comme auteur ayant lui-même commis les infractions,**

**entre le 2 décembre 2013 et le 6 janvier 2014 aux Etats Unis d'Amérique,**

**en infraction à l'article 505 du code pénal**

**d'avoir recelé les choses obtenus à l'aide d'un délit,**

**en l'espèce, d'avoir recelé la somme de 656.577,60.-\$US provenant des infractions libellées sub A) principalement pré citées, commises au préjudice de la société SOCIETE1.), et sachant, au moment de le recevoir, que cet argent ne lui appartenait pas et provenait d'infractions pénales ;**

*en infraction à l'article 506-1 1) du code pénal*

*d'avoir sciemment facilité, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens visés à l'article 32-1, alinéa premier, sous 1), formant le produit direct*

*- d'une infraction à l'article 496 du code pénal;*

*sachant, au moment où il les recevait, qu'ils provenaient de l'une des infractions visées ci-avant,*

*en l'espèce, d'avoir sciemment facilité, par le fait d'ouvrir des comptes bancaires au nom de la société SOCIETE2.) LLC notamment, la justification mensongère de l'origine des 656.577,60.-\$US, sinon d'avoir sciemment apporté son concours aux opérations de placement et de dissimulation des 656.577,60.-\$US, notamment par des transferts, virements et retraits du compte de la société SOCIETE2.) LLC vers d'autres comptes, sinon d'avoir acquis, détenu et utilisé les 656.577,60.-\$US constituant l'avantage patrimonial tiré des infractions libellées ci-dessus sub A). »*

Les règles du concours retenues dans l'accord ont été correctement appliquées.

Les peines retenues dans l'accord sont légales et adéquates.

Il y a dès lors lieu de condamner PREVENU1.) conformément à l'accord.

Concernant les frais de justice, il y a lieu de condamner **PREVENU1.)** au paiement et le Tribunal procédera à la liquidation des frais de justice conformément à l'accord.

## **AU CIVIL**

A l'audience publique du 24 novembre 2016, Maître AVOCAT3.), avocat à la Cour en remplacement de Maître AVOCAT1.), avocat à la Cour, les deux demeurant à (...), se constitua partie civile au nom et pour compte de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois SOCIETE1.) SCA, contre le prévenu PREVENU1.), préqualifié, défendeur au civil.

Il y a lieu de donner acte au demandeur au civil de sa constitution de partie civile.

Le mandataire du demandeur au civil a sollicité le renvoi de la demande civile devant une chambre civile du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Il y a lieu d'y faire droit.

## PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, PREVENU1.), assisté d'un interprète, et son mandataire, le mandataire du défendeur au civil et la représentante du Ministère Public entendus en leurs conclusions,

### AU PENAL

**c o n d a m n e** le prévenu **PREVENU1.)** du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **TRENTE-SIX (36) MOIS** ;

**d i t** qu'il sera sursis à l'exécution de **VINGT-SIX (26)** mois de cette peine d'emprisonnement,

**a v e r t i t** le prévenu qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, elle aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 al. 2 du code pénal ;

**c o n d a m n e** **PREVENU1.)** du chef des infractions retenues à sa charge à une amende de **CINQ MILLE (5.000) euros** ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à **22,47 euros**,

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **CENT (100) jours**.

### AU CIVIL

**d o n n e a c t e** au demandeur au civil **SOCIETE1.) SCA** de sa constitution de partie civile;

**r e n v o i e** la demande devant une chambre civile du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Par application des articles 14, 15, 16, 28, 29, 30, 65, 66, 505 et 506-1 du code pénal et des articles 1, 2, 3, 179, 182, 183-1, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 195, 196, 571, 572, 573, 575, 626, 628 et 628-1 du code d'instruction criminelle qui furent désignés à l'audience par le vice-président.

Ainsi fait et jugé par MAGISTRAT3.), vice-président, MAGISTRAT4.), premier juge, et MAGISTRAT5.), juge, et prononcé, en présence de MAGISTRAT6.), premier substitut du Procureur d'Etat, en l'audience publique dudit Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, date qu'en tête, par le vice-président, assisté du greffier GREFFIER1.), qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.